Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260401-232026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

23/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 1ER AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le premier avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. GUINARD SERGE, Maire.

Date de la convocation : 26/03/2026 Date d'affichage : 26/03/2026

ETAIENT PRESENTS : M GUINARD S, M. HANNIGSBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BERECHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, M. LEGROS N, Mme CLEMENT C, M. VILSALMON B, Mme GOUFFIER L, M. BALCOU E, Mme DAOYT S, Mme LE TEXIER A.

ETAIENT ABSENTS : Mme BAUDOUARD L (Procuration à Mme MORICE DOMRAULT).

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. BALCOU ERWAN.

OBJET 5.6: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et suivants) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL sauf M Le Maire qui ne prend pas part au vote DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
  - exercer les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
  - déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour toute déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien inférieure à 300 000 €.

- Marché public inférieur à 5 000 € TTC de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260401-232026-DE

- Concessions au cimetière : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

- Action en justice : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle quelque soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas ou la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

- Baux d'habitation : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- Ligne de trésorerie : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

- Autorisations d'urbanisme : De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, et à l'édification des biens municipaux.

Le Maire rend compte de ses décisions au conseil municipal au cours de chaque trimestre.

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire — Le Maire

ERWAN BALCOU — SERGE GUINARD